REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Centre œnologique GIE ICV-VVS

VALLEE DU RHONE

6 Route de Carpentras

84190 BEAUMES DE VENISE

Service QHSE

MAI 2023–Rev02

Sommaire

Introduction 4
Présentation de la réglementation 4
Plan 7
Etat des lieux 2023 8
Bilan 9

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue au Centre œnologique GIE ICV-VVS Vallée du Rhône

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

✓ ❑ oui ❑ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

✓ ❑ oui ❑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ❑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ✓ ❑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ❑

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ✓ ❑ oui ❑ non

→ Le personnel connait le matériel ✓ ❑ oui ❑ non

Contact :

Marc SAMIRANT msamirant@icv.fr

Consul

✓ ❑ à l'accueil ✓ ❑ sur le site internet

N° SIR 513 617 498 000 86

Adress 6 Route de Carpentras 84190 BEAUMES DE VENISE

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Introduction

La loi sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est entrée en vigueur au 1er janvier 2012. Elle permet de garantir un accès à tous les lieux publics, qu'il s'agisse de l'accès aux locaux ou aux services proposés. La loi concerne avant tout des mesures de sécurité vis-à-vis du public qui se rendrait « librement ou moyennant une rétribution » dans un « bâtiment, local ou enceinte » où se tiennent « des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation ».
L'ensemble des ERP, dont le Groupe ICV, a bénéficié d'un délai personnalisé pour mettre en œuvre les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Une commission spéciale a pour but de contrôler les installations et de sanctionner les établissements non-conformes. Ces derniers risquent une fermeture administrative par arrêté « après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ».
La totalité des sites du Groupe ICV entrent dans le cadre de la loi sur les ERP mais seule une partie de chaque laboratoire est assimilée à un ERP car le public n'a pas accès à la totalité des locaux (laboratoires, bureaux). Le Groupe ICV est considéré ERP de 5ème catégorie («accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement ») et de type L («salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple). Les espaces suivants sont identifiés dans chaque site et doivent respecter les aux exigences réglementaires : le parking, l'entrée, l'accueil pour le dépôt d'échantillons, les salles de réunion et de dégustation, les escaliers et couloirs d'accès, les sanitaires.

Présentation de la réglementation

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les dispositions prises pour l'application des articles R.11119 à 2111193 et R.111196 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création (version consolidée au 21 octobre 2015). Les points sur lesquels nous nous sommes appuyés pour travailler ont été classés par espace concerné ci- après.

Parking

- Le parking dispose d'au moins 2% de places accessibles aux personnes à mobilité réduite (minimum une place réservée)
- Le parking se situe à moins de 100m du commerce
- La dimension des places est de 3,30 m de largeur et 5 m de longueur
- Les places sont signalées verticalement avec le pictogramme du fauteuil
- Les places sont signalées horizontalement, sur les limites de l'emplacement, avec le pictogramme du fauteuil
- Cheminement présent (si nécessaire)

Entrée

- L'enseigne est lisible
- L'entrée unique présente un marquage au sol repérable
- Les portes d'entrée vitrées sont visualisées
- Les systèmes d'ouverture des portes sont utilisables en position assise comme en position debout
- Les éléments d'information sont visibles, lisibles et compréhensibles
- Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore ou visuel
- Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm ou présente un plan incliné de 5 % maximum ou est équipé d'une rampe (fixe ou mobile)
- Rampe mobile : supporte minimum 300kg, sonnette : proche entrée, facilement repérable, contrastée, entre 0.9 et 1.3m
- La largeur de la porte est supérieure ou égale à 80 cm (en cas de contrainte structurelle)
- L'accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique est signalé par un pictogramme
- L'aire de manœuvre à l'entrée du magasin est de 90 cm x 1,40 m
- En cas de portes battantes, l'espace de manœuvre est de 1,20 m x 1,70 m

- Les portes sont facilement manœuvrables

Accueil pour le dépôt d'échantillons

- Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes moins autonomes et adapte son langage en fonction de la personne
- Les supports écrits de communication sont lisibles, écrits en gros caractères avec un contraste visuel suffisant
- Le commerce est équipé d'éléments de repos (chaises, bancs...)
- La banque d'accueil est à hauteur de 70cm

Accès salle de formation / salle de dégustation

- Le commerce ne présente pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur
- Les revêtements au sol ne sont pas glissants - les tapis ne gênent pas la progression d'un fauteuil
- La largeur minimum de circulation est de 1,40 m
- L'accès du magasin aux chiens-guides est autorisé
- Les dimensions sous les tables sont de 0.3 m, 0.6 m, 0.7 m
- Y a-t-il possibilité de faire demi-tour aux points de choix d'itinéraire ?
- Est au même étage / L'autre étage est accessible?

Escaliers

- Y a-t-il une largeur de 1 m entre les mains courantes ?
- En haut de l'escalier à 50 cm de la 1re marche, y a-t-il un repère tactile et un contraste visuel ?
- Un éclairage de 150 lux est-il observé en tous points de l'escalier ?
- Les nez de marche sont-ils non glissants et de couleur contrastée sur 3 cm?
- Y a-t-il une main courante de chaque côté ? (sauf si réduit largeur à moins d'1 m)
- La main courante est-elle située à une hauteur comprise entre 80 cm et 1 m de hauteur ?
- La main courante est-elle continue, rigide et facilement préhensible ?
- La main courante se prolonge-t-elle horizontalement au-delà de la 1re et la dernière marche?
- La main courante est-elle contrastée par rapport à la paroi support ?
- La première et la dernière marche possède une contremarche d'une hauteur minimale de 0.1m et visuellement contrastée ?
- Les marches de l'escalier mesurent-elles 17 cm en hauteur et 28cm de profondeur ?

Sanitaires

- Le commerce dispose de sanitaires accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert latéral de 80cm x 1.30 m
- Les sanitaires comportent un lave-mains d'une hauteur comprise entre 70 et 85 cm du sol
- Espace vide sous le lave main : 0.3 m de profondeur, 0.6 m de largeur et 0.7 m de hauteur
- La hauteur de la cuvette est comprise entre 45 et 50 cm
- Le WC est équipé d'une barre d'appui latérale située entre 0.7 et 0.8 m

Portes

- 0.8m minimum
- Espace de manœuvre devant chaque porte : 1.50 m de diamètre
- Sas : intérieur de 1.2 x 2.2 m
- Sas : extérieur, espace de manœuvre de 1.20 x 1.70 m
- Les portes sont facilement manœuvrables assis comme debout
- Portes automatiques : temps d'ouverture suffisant et peut détecter des personnes de toutes taille

Plan

PLAN ERP

Centre Oenologique Vallée du Rhône rez de chaussée

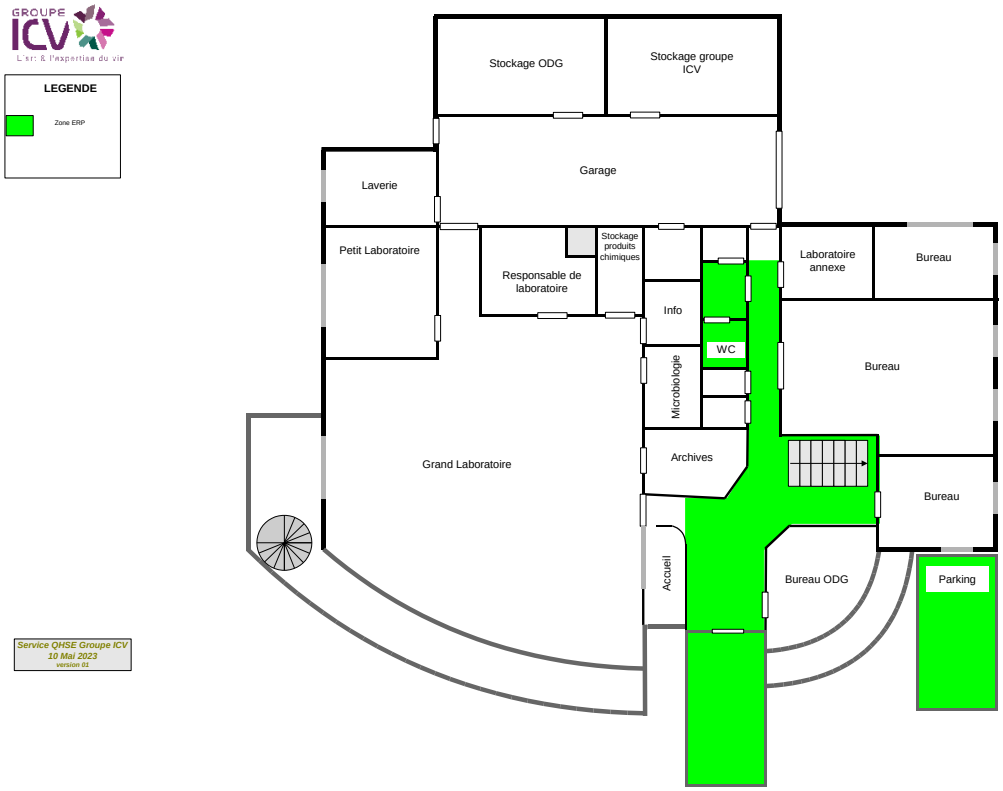

PLAN ERP

Centre Oenologique Vallée du Rhône 1er étage

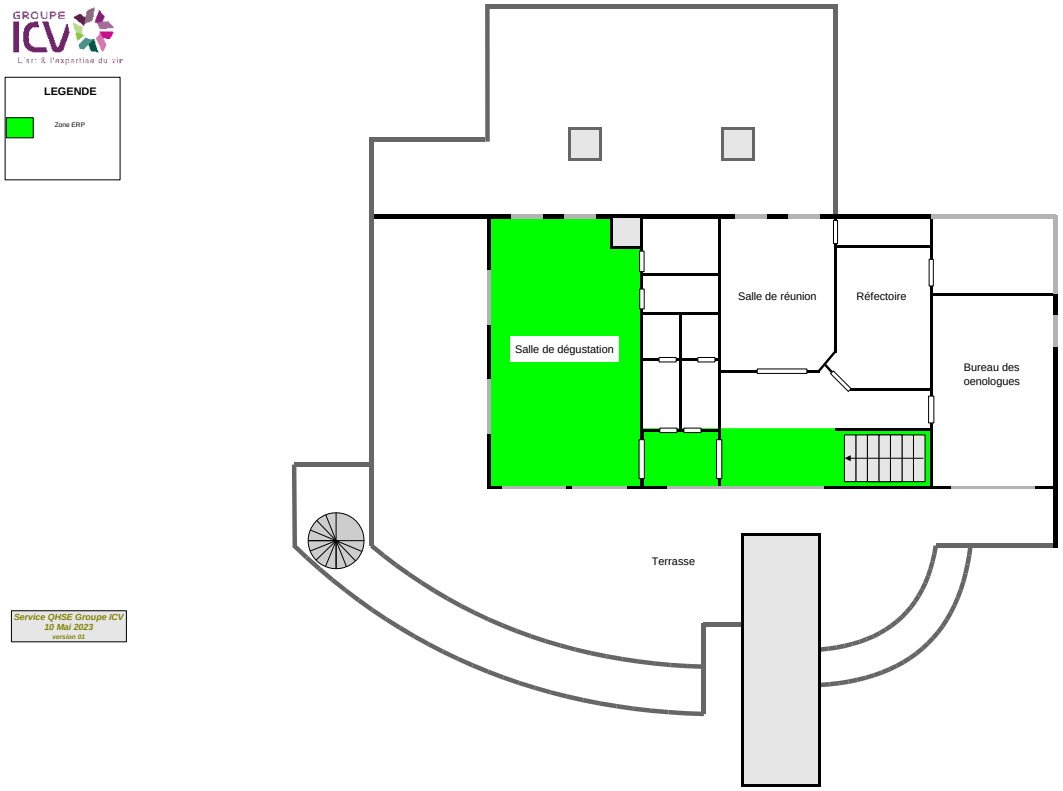

Etat des lieux 2023

Espace	Règlementation	Conformité		Commentaires
		OUI	NON	
Entrée ERP	L'enseigne est lisible		Sans objet	
	L'entrée unique présente un marquage au sol repérable		Sans objet	
	Les portes d'entrée vitrées sont visualisées	X		
	Les systèmes d'ouverture des portes sont utilisables en position assise comme en position debout	X		
	Les éléments d'information sont visibles, lisibles et compréhensibles	X		
	Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore ou visuel	X		
	Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm ou présente un plan incliné de 5 % maximum ou est équipé d'une rampe (fixe ou mobile)	X		
	Rampe mobile : supporte minimum 300kg, sonnette : proche entrée, facilement repérable, constrastée, entre 0.9 et 1.3m		Sans objet	
	La largeur de la porte est supérieure ou égale à 80 cm (en cas de contrainte structurelle)	X		
	L'accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique est signalé par un pictogramme		Sans objet	
	L'aire de manoeuvre à l'entrée du magasin est de 90 cm x 1,40 m	X		
	En cas de portes battantes, l'espace de manoeuvre est de 1,20 m x 1,70 m	X		
	Les portes sont facilement manoeuvrables	X		
Parking PMR	Le parking dispose d'au moins 2 % de places accessibles aux personnes à mobilité réduite (minimum une place réservée)	X		
	Le parking se situe à moins de 100 m du commerce	X		
	La dimension des places est de 3,30 m de largeur et 5 m de longueur	X		
	Les places sont signalées verticalement avec le pictogramme du fauteuil	X		
	Les places sont signalées horizontalement avec le pictogramme du fauteuil	X		
	Cheminement présent (si necessaire)		Sans objet	
Banque d'accueil	Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes moins autonomes et adapte son langage en fonction de la personne	X		
	Les supports écrits de communication sont lisibles, écrits en gros caractères avec un contraste visuel suffisant	X		
	Le commerce est équipé d'éléments de repos (chaises, bancs...)		Sans objet	
	Le banque d'accueil est a l'hauteur de 70cm	X		
Accès salle de formations	Le commerce ne présente pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur	X		
	Les revêtements au sol ne sont pas glissants - les tapis ne gènent pas la progression d'un fauteuil	X		
	La largeur minimum de circulation est de 1,40 m	X		
	L'accès du magasin aux chiens-guides est autorisé		Sans objet	
	Les dimensions sous les tables sont de 0.3 m, 0.6 m, 0.7 m	X		
	Y a-t-il possibilité de faire demi-tour aux points de choix d'itinéraire ?	X		
	Est au même étage / L'autre étage est accessible?	X		
Escaliers	Y a-t-il une largeur de 1 m entre les mains courantes ?	X		
	En haut de l'escalier à 50 cm de la 1re marche, y a-t-il un repère tactile et un contraste visuel ?	X		
	Un éclairage de 150 lux est-il observé en tous points de l'escalier ?	X		
	Les nez de marche sont-ils non glissants et de couleur contrastée sur 3 cm?	X		
	Y a-t-il une main courante de chaque côté ? (sauf si réduit largeur à moins d'1 m)	X		
	La main courante est-elle située à une hauteur comprise entre 80 cm et 1 m de hauteur ?	X		
	La main courante est-elle continue, rigide et facilement préhensible ?	X		
	La main courante se prolonge-t-elle horizontalement au-delà de la 1re et la dernière marche?	X		
	La main courante est-elle contrastée par rapport à la paroi support ?	X		
	La première et la dernière marche possède une contre-marche d'une hauteur minimale de 0.1m et visuellement contrastée ?	X		
	Les marches de l'escalier mesurent-elles 17 cm en hauteur et 28cm de profondeur ?	X		
Sanitaires	Le commerce dispose de sanitaires accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert latéral de 80 cm x 1,30 m	X		
	Les sanitaires comportent un lave-mains d'une hauteur comprise entre 70 et 85 cm du sol	X		
	Espace vide sous le lave main : 0.3 m de profondeur, 0.6 m de largeur et 0.7 m de hauteur	X		
	La hauteur de la cuvette est comprise entre 45 et 50 cm	X		
	Le WC est équipé d'une barre d'appui latérale située entre 0.7 et 0.8 m	X		
Portes	0.8m minimum	X		
	Espace de manœuvre devant chaque porte : 1.50 m de diamètre	X		
	Sas : intérieur de 1.2 x 2.2 m		Sans objet	
	Sas : exterieur, espace de manœuvre de 1.20 x 1.70 m		Sans objet	
	Les portes sont facilement manoeuvrables assis comme debout	X		
	Portes automatiques : temps d'ouverture suffisant et peut détecter des personnes de toutes tailles	X		
	Portes vitrées repérables ouvertes ou fermées	X		

Bilan

Le site de Beaumes de Venise répond aux exigences de la réglementation en ce qui concerne La loi sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) entrée en vigueur au 1er janvier 2012. Il permet de garantir un accès à tous les lieux publics, qu'il s'agisse de l'accès aux locaux ou aux services proposés.

Le Responsable QHSE
Marc SAMIRANT
msamirant@icv.fr